

**Compte rendu Conseil Municipal - Délibérations du 20 septembre 2021**

Le vingt septembre deux mille vingt-et-un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au Cercle Saint Laurent, suite à la convocation qui leur a été adressée le 10 septembre 2021 par Madame le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Conseillers élus : 27

Conseillers en fonction :27

**Membres présents : 20**

Mesdames et Messieurs : Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Michèle HOUILLON, Pia IMBS , Denis JUNG, Patrick KAPFER, Catherine LAVERGNE, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Vincent SCHLACK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN , Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER.

**Absents excusés : 5**

Monsieur Guy HORNECKER, donne procuration à Madame Catherine LAVERGNE ;

Monsieur Dany KUNTZ, donne procuration à Monsieur Bruno MICHEL ;

Madame Rose NIEDERMEYER, donne procuration à Monsieur Mathieu RAEDEL;

Monsieur Chantal LIBS, donne procuration à Monsieur Philippe HARTER ;

Madame Marie-Claire OSWALD, donne procuration à Madame Sylvie STEIMER ;

**Absents non excusés : 2**

Madame Laurie DENNI ;

Monsieur Pierre SCHAEFFER

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer**

**Points à l'ordre du jour**

<b>1</b>	Désignation d'un secrétaire de séance
<b>2</b>	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 juillet 2021
<b>3</b>	Cession à l'Eurométropole de parcelles situées rue de Lingolsheim à Holtzheim
<b>4</b>	Limitation de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties
<b>5</b>	Fixation du montant des droits de place pour occupation du domaine public (tonnelles marché de Noël)

<b>6</b>	Subvention exceptionnelle en faveur du Tennis Club
<b>7</b>	Subvention en faveur de la Vogesia section Basket : modification de la délibération du 31 mai 2021
<b>8</b>	Opérations budgétaires : DBM 2
<b>9</b>	Autorisation de signer un contrat aidé
<b>10</b>	Modification de la délibération du 8 février 2021 portant création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet
<b>11</b>	Remboursement et exonérations exceptionnels des droits de place du restaurant Cheval Noir
<b>12</b>	Mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire d'un grade appartenant à un cadre d'emploi de la police municipale
<b>13</b>	Divers : communications

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance.**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE** à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et

**DESIGNE** Patrick KAPFER pour remplir cette fonction.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

### **2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 juillet 2021.**

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**APPROUVENT** le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juillet 2021.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

### **3. Cession à l'Eurométropole de parcelles situées rue de Lingolsheim à Holtzheim.**

Madame le Maire expose aux membres que lors du contrôle de la situation foncière de la rue de Lingolsheim à HOLTZHEIM il est apparu que des emprises aménagées en voirie sont restées inscrites au Livre Foncier au nom de la commune de Holtzheim.

Ces emprises sont déjà ouvertes au public et sont utiles pour l'exercice de la compétence de l'Eurométropole en matière de voirie prévue à l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L 5217-5 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil d'approuver la cession à l'Eurométropole des emprises foncières concernées, à titre gratuit.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré

#### **APPROUVENT la cession à l'Eurométropole de Strasbourg de parcelles situées rue de Lingolsheim à Holtzheim.**

Voie aménagée à incorporer dans la voirie publique de l'Eurométropole :

Commune de Holtzheim

Section 11 n° (2)/60 de 0,13 are, lieu-dit : Am Straessel, terre

Issue de la division de la parcelle Section 11 n° 97/60 de 1,11 are, lieu-dit : Am Straessel, terre

Section 11 n° (4)/61 de 0,06 are, lieu-dit : Am Straessel, terre

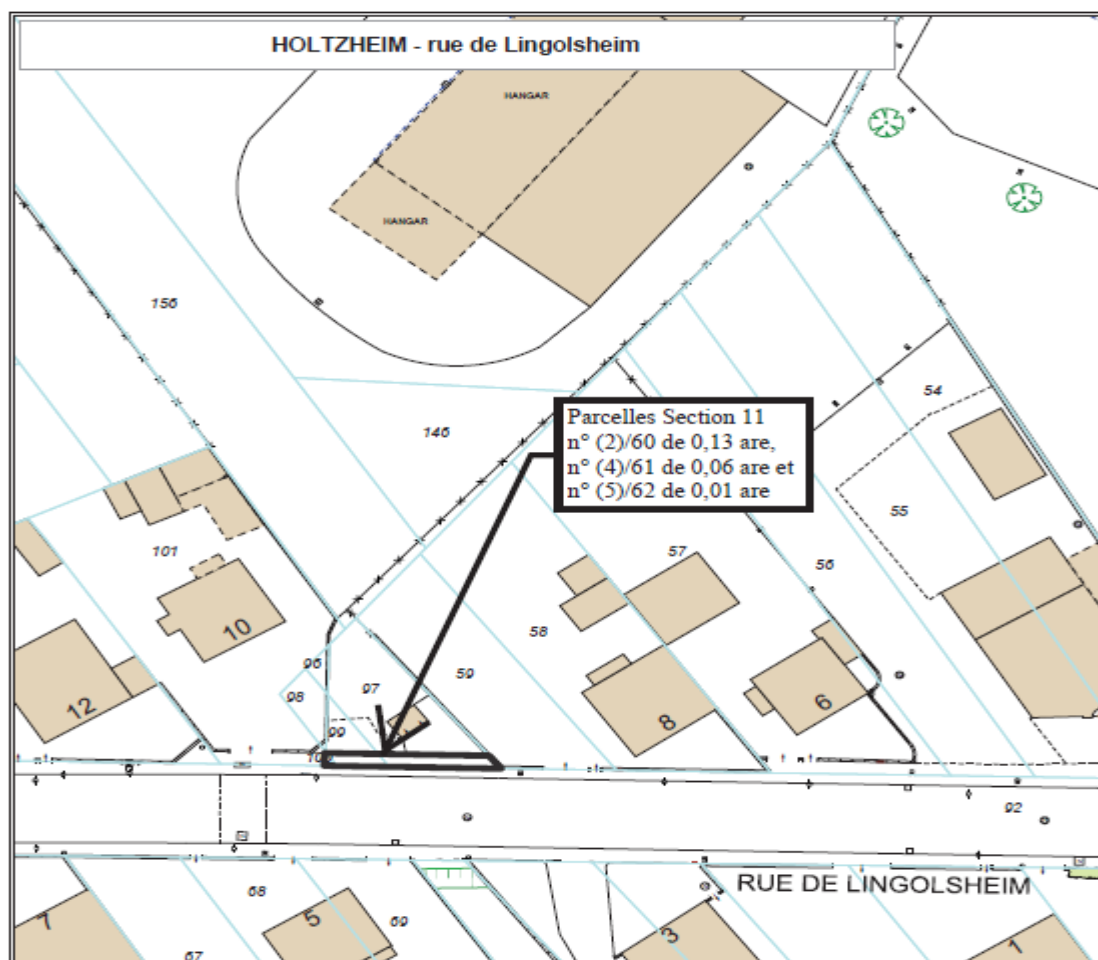
I Issue de la division de la parcelle Section 11 n° 99/61 de 0,20 are, lieu-dit : Am Straessel, terre

Section 11 n° (5)/62 de 0,01 are, lieu-dit : Rue de Lingolsheim, sol

Issue de la division de la parcelle Section 11 n° 100/62 de 0,01 are, lieu-dit : Rue de Lingolsheim, sol

Cession à l'Eurométropole par la commune de Holtzheim, réalisée à titre gratuit conformément aux dispositions de l'article L 5217-5 du Code général des collectivités territoriales.

**AUTORISENT** Madame le Maire à signer les actes relatifs à ces transferts de propriété ainsi que tout acte ou document concourant la bonne exécution de la délibération



A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

#### **4. Limitation de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties.**

Par délibération en date du 1er juin 2018, le conseil municipal a décidé la suppression de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et reconversion de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 2018.

Du fait de la suppression de la taxe d'habitation et du transfert de part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes, une mise à jour de cette suppression d'exonération est prévue par la loi. En 2021, un abattement garantit le maintien de la suppression de l'exonération à son niveau de 2020. En 2022, les délibérations communales de suppression cessent de s'appliquer. Les communes doivent pour ce faire délibérer avant le 1er octobre, pour une application à compter du 1er janvier 2022 (logements achevés en 2021). Elles ne sont désormais qu'autorisées à moduler le taux de l'exonération par tranche de 10 %, jusqu'à un taux minimum de 40 %. Elles pourront ainsi décider de limiter pour l'année suivante l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable,

pour tous les immeubles d'habitation ou uniquement pour les immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État. En application de l'article 1383 du code général des impôts, Il est proposé aux membres du conseil de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

**CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

### **5. Fixation du tarif des droits de place pour occupation du domaine public (tonnelles marché de Noël).**

Monsieur Bruno MICHEL, adjoint au Maire, expose aux membres du conseil qu'il convient de fixer le tarif des droits de place pour occupation du domaine public lors du marché de Noël.

Il est proposé aux membres de se prononcer sur les droits de place ci-dessous :

Objet	Unité 12m2	Tarifcation	Durée
Tonnelle	1	35 €	Le week-end

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**APPROUVENT** les droits de place ci-dessous :

Objet	Unité 12m2	Tarifcation	Durée
Tonnelle	1	35 €	Le week-end

**PRECISENT** que les exposants qui reversent leur bénéfice à une association caritative ne paieront pas leur emplacement, sur présentation d'un justificatif de versement à une œuvre caritative, seuls ceux qui garderont leur bénéfice se verront appliquer le droit de place de trente-cinq euros.

A l'unanimité		Pour	24	Contre		Abstention	1	Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	--	------	----	--------	--	------------	---	---------	---	-------------	--

**6. Subvention exceptionnelle en faveur du Tennis Club.**

**VU** le budget 2021  
**VU** la décision de la Commission Fêtes et Associations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**DECIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 200 € (mille deux cent euros) en faveur du tennis Club de Holtzheim à titre de participation aux frais de personnel du club.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget 2021.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

**7. Subvention en faveur de la Vogesia section Basket, modification de la délibération du 31 mai 2021 en partie.**

Monsieur Bertrand FURSTENBERGER, adjoint au Maire expose aux membres qu'il convient de modifier l'objet de la délibération prise en date du 31 mai 2021 portant, en partie, octroi d'une subvention de 2 000 € en faveur de la Vogesia, section basket pour la location des salles extérieures. Il est proposé d'intituler l'objet de cette subvention : « frais de déplacement des sportifs »

Il est demandé aux élus de se prononcer sur ce changement d'objet.

**VU** le budget 2021  
**VU** la décision de la Commission Fêtes et Associations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
 Sauf quatre membres qui ne participent pas au vote

**ACCEPTÉ** de modifier en partie l'objet de la délibération du 31 mai 2021 qui s'intitule dorénavant « frais de déplacement des sportifs » à la place de « location des salles extérieures

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

**8. Opérations budgétaires**

**VU** le budget primitif 2021  
**VU** le budget supplémentaire 2021  
**VU** la DBM n°1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les modifications suivantes :

Fonctionnement - dépenses :

**VOTE** une dépense de 23 000 € (vingt-trois mille euros) au compte 023/01 « virement à la section investissement »

Fonctionnement- recette :

**VOTE** une recette de 13 000 € (treize mille euros) au compte 7788/020 « recette exceptionnelle, remboursement préjudice matériel »

**VOTE** une recette de 10 000 € (dix mille euros) au compte 7788/020 « recette exceptionnelle, remboursement sinistre »

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Libellé	Montant €	Compte	Libellé	Montant €
			7788/020	Recettes exceptionnelles Remboursement préjudice matériel	13 000
			7788/020	Recette exceptionnelle. Remboursement sinistre	10 000
023/01	Virement section investissement	23 000			
<b>TOTAL</b>		<b>23 000</b>			<b>23 000</b>

Investissement dépenses :

**VOTE** une dépense supplémentaire de 1 000 € (mille euros) au compte 21311/020 « Travaux CPE Mairie »

**VOTE** une dépense supplémentaire 11 100 € (onze mille cent euros) au compte 21311/020 «Travaux Mairie suite sinistre »

- VOTE** une dépense supplémentaire de 3 000 (trois mille euros) au compte de 21318/020 « Remplacements conduits d'eau froide mairie »
- VOTE** une dépense supplémentaire de 800 € (huit cent euros) au compte 21318/020 Travaux CPE Annexe Mairie
- DIMINUE** le compte 21318/01 « travaux CPE bâtiments communaux » de 54 000 € (cinquante-quatre mille euros)
- VOTE** une dépense supplémentaire de 450 € (quatre cent cinquante euros) au compte 2183/212 un nouveau vidéo projecteur école élémentaire
- VOTE** une dépense supplémentaire de 2 400 € (deux mille quatre cents euros) au compte 21312/212 Travaux CPE Ecoles
- VOTE** une dépense supplémentaire de 500 € (cinq cents euros) au compte 2188/211 des acquisitions stores écoles maternelle
- VOTE** une dépense supplémentaire de 6 500 € (six mille cinq cents euros) au compte 2312/414 Aménagement Foot synthétique 2020
- VOTE** une dépense supplémentaire de 3 500 € (trois mille cinq cents euros) au compte 21318/4 Travaux CPE Vestiaires Foot
- DIMINUE** le compte 2188/020 « 2 portes presbytère » de 4 600 € (quatre mille six cents euros)
- VOTE** une dépense supplémentaire de 4 600 € (quatre mille six cents euros) au compte 21318/020 2 Portes presbytère
- VOTE** une dépense supplémentaire de 800 € (huit cents euros) au compte 21318/020 Travaux CPE Presbytère
- VOTE** une dépense supplémentaire de 700 € (sept cents euros) au compte 2138/01 Travaux CPE chalet AAPPMA
- VOTE** une dépense supplémentaire de 100 € (cent euros) au compte 2138/020 Travaux CPE chalet Pétanque
- VOTE** une dépense supplémentaire de 5 100 € (cinq mille cent euros) au compte 21318/411 Travaux CPE HALL DES SPORTS
- VOTE** une dépense supplémentaire de 18 800 € (dix-huit mille huit cents euros) au compte 21318/411 Travaux CPE Ancienne Salle de la Bruche
- VOTE** une dépense supplémentaire de 3 300 € (trois mille trois cents euros) au compte 21318/321 Travaux CPE Médiathèque
- VOTE** une dépense supplémentaire de 4 100 € (quatre mille cent euros) au compte 21318/414 Travaux CPE périscolaire



- DIMINUE** le compte 2138/414 « Isolation 1ère tranche Foyer St Laurent » de 950 € (neuf cent cinquante euros)
- VOTE** une dépense supplémentaire de 8 600 € (huit mille six cents euros) au compte 2138/414 Travaux CPE Foyer Saint Laurent
- VOTE** une dépense supplémentaire de 6 200€ (six mille deux cents euros) au compte 21318/020 Travaux suite sinistre Eglise
- VOTE** une dépense supplémentaire de 1 700 € (mille sept cents) au compte 21318/020 Travaux CPE Eglise
- DIMINUE** le compte 2188/026 « Cavurnes cimetièrre » de 2 800 € (deux mille huit cents euros)
- VOTE** une dépense supplémentaire de 5 600 € (cinq mille six cents euros) au compte 2116/020 Cavurnes cimetièrre

Investissement recette

- VOTE** une recette supplémentaire de 23 000 € (vingt-trois mille euros) au compte 021 « virement de fonctionnement »
- VOTE** une recette supplémentaire de 3 500 € au compte 024 « vente de mobilier et véhicule »

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Libellé	Montant €	Compte	Libellé	Montant €
21311/020	Travaux CPE Mairie	1 000	021	Virement de fonctionnement	23 000
21311/020	Travaux Mairie suite sinistre	11 100	024	Vente mobilier et véhicule	3 500
21318/020	Remplacements conduits d'eau froide mairie	3 000			
21318/020	Travaux CPE Annexe Mairie	800			
21318/01	Travaux CPE bâtiments communaux	-54 000			
2183/212	1 nouveau vidéo projecteur école élémentaire	450			
21312/212	Travaux CPE Ecoles	2 400			
2188/211	Acquisition Stores école maternelle	500			
2312/414	Aménagement Foot synthétique 2020	6 500			

21318/4	Travaux CPE Vestiaires Foot	3 500			
2188/020	2 Portes presbytère	-4 600			
21318/020	2 Portes presbytère	4 600			
21318/020	Travaux CPE Presbytère	800			
2138/01	Travaux CPE chalet AAPPMA	700			
2138/020	Travaux CPE chalet Pétanque	100			
21318/411	Travaux CPE HALL DES SPORTS	5 100			
21318/411	Travaux CPE Ancienne Salle de la Bruche	18 800			
21318/321	Travaux CPE Médiathèque	3 300			
21318/251	Travaux CPE périscolaire	4 100			
2138/414	Isolation 1 <sup>ère</sup> tranche Foyer St Laurent	-950			
2138/414	Travaux CPE Foyer Saint Laurent	8 600			
21318/020	Travaux suite sinistre Eglise	6 200			
21318/020	Travaux CPE Eglise	1 700			
2188/026	Cavernes cimetière	-2 800			
2116/020	Cavernes cimetière	5 600			
TOTAL		<b>26 500</b>			<b>26 500</b>

Au 20 septembre 2021, le budget s'équilibre à 2 648 950 (deux millions six cent quarante-huit mille neuf cent cinquante euros) en section de fonctionnement en dépenses et en recettes, et 1 164 388 € (un million cent soixante-quatre mille trois cent quatre-vingt-huit euros) en section d'investissement en dépenses et en recettes.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

### **9. Autorisation de signer un contrat aidé.**

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'Etat a mis en place des contrats parcours emplois compétence. Il s'agit de contrats spécifiques destinés à accompagner les personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi. Etant donné qu'un contrat aidé arrive à terme et qu'il n'est pas renouvelable, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer un nouveau contrat CUI-CAE pour le service technique.

**VU** La nécessité d'embaucher un agent d'entretien supplémentaire,

**OUI** les explications de Madame le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer un nouveau contrat CUI-CAE pour le service technique

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

### **10. Modification de la délibération du 8 février 2021 pourtant création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.**

Par délibération en date du 8 février 2021, le conseil municipal a créé un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Il est proposé de modifier l'échelon de recrutement indiqué dans ladite délibération comme suit :

Echelon de recrutement : 04    Indice Brut : 430    Indice Majoré : 380

Vu la délibération du 8 février 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de modifier l'échelon de recrutement indiqué délibération du 8 février 2021 comme suit :

Echelon de recrutement : 04    Indice Brut : 430    Indice Majoré : 380

Les autres points de la délibération restent inchangés.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

### **11. Remboursement et exonération exceptionnels des droits de place du restaurant Cheval Noir.**

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021, le responsable de restaurant Cheval Noir sollicite la commune pour l'exonération des droits de place sur les périodes suivantes : l'année 2020 et le premier semestre 2021 suite aux mesures gouvernementales en lien avec la crise sanitaire.

Etant donné que les droits de place de 2020 ont déjà été facturés, il est proposé de rembourser la somme de cent cinquante euros au Cheval Noir pour 2020, et d'exonérer le premier semestre 2021.

Vu la délibération en date du 11 décembre 2015 fixant les droits de place à 150 € (cent cinquante euros)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTÉ** de rembourser les droits de place de 2020, à savoir la somme de 150 € au restaurant « Cheval Noir »

**DECIDE** d'accorder une exonération de 75 € pour le premier semestre 2021 au restaurant « Cheval Noir »

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

## **12. Mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire d'un grade appartenant à un cadre d'emploi de la police municipale.**

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dans ses articles 61 et 63 et le décret d'application n° 2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet avec leur accord d'une mise à disposition au profit notamment des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les conditions de mise à disposition sont précisées par une convention conclue entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder 3 ans sauf à être dénoncée par l'une des parties avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année.

Le retrait d'une commune emportera les conséquences suivantes :

- Soit la prise en charge par l'une ou l'autre des communes ou par les deux communes, de la part de la commune qui se retire de la convention,
- Soit la recherche d'une nouvelle commune partenaire
- Soit en cas d'échec des deux solutions ci-dessus évoquées, la suppression de l'emploi dans les conditions financières mentionnées à l'article 8.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de la collectivité. L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement public administratif gestionnaire en est informée préalablement.

La mise à disposition donne lieu à remboursement. Néanmoins en application de l'article 61 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, l'assemblée peut décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient notamment entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché ;

Afin de mutualiser le service de la police municipale, Madame le Maire propose de mettre un fonctionnaire titulaire d'un grade appartenant à un cadre d'emploi de la police municipale à disposition des communes d'Oberschaeffolsheim et Achenheim pour une durée de 3 ans à compter du recrutement de l'agent pour y exercer les fonctions de policier municipal à raison de 8h45 dans chacune des deux communes.

En contrepartie de la mise à disposition, les communes d'Oberschaeffolsheim et Achenheim s'engagent chacune à verser à la commune de Holtzheim une contribution annuelle représentant 25 % du salaire brut de l'intéressé à laquelle s'ajoutent toutes les charges patronales correspondantes et toutes les charges correspondantes à la fonction (prime ,indemnités, formation, frais de fonctionnement et d'investissement)

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la commune de Holtzheim et les communes d'Oberschaeffolsheim et Achenheim.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**APPROUVENT** la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire d'un grade appartenant à un cadre d'emploi de la police municipale auprès des communes d'Oberschaeffolsheim et Achenheim pour une durée de trois années à compter du recrutement de l'agent, à raison de 8h45 de service hebdomadaire dans chaque commune selon les conditions fixées selon convention.

**AUTORISENT** Madame le Maire à signer les arrêtés de mise à disposition y afférent.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--